



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 2491

#### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que de nombreux élèves ont eu de grandes difficultés à obtenir leur inscription pour la rentrée 1988 dans les lycées ou les LEP, y compris en classe de redoublement. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des causes de cette situation et des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour y remédier à la prochaine rentrée.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A la rentrée 1988, les élèves orientés en classe de seconde ont été admis en lycée. Dans certains cas, des redoublants de classe terminale ont été accueillis dans un autre lycée, géographiquement accessible : il est, en effet, compréhensible que priorité soit donnée dans l'établissement aux élèves issus de la classe de terminale. Il appartient alors à l'inspecteur d'academie de rechercher, en liaison avec les familles, les solutions les plus satisfaisantes de scolarisation pour les élèves redoublants. L'objectif est d'offrir au plus grand nombre de jeunes les moyens d'acquies un diplôme qualifiant correspondant à la voie de formation dans laquelle ils se sont engagés. Les difficultés d'affectation en lycée professionnel sont réelles. Elles existent depuis de nombreuses années et s'expliquent souvent par le fait que les familles ont le libre choix de la spécialité professionnelle de formation. Il n'est pas donc possible, dans les sections très demandées, d'accueillir la totalité des candidats. Sur instruction du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, des mesures ont été prises pour aider les élèves non affectés en lycée professionnel à trouver une solution de formation. Une grande part d'entre eux a pu demeurer en collège, ou bien être admise en lycée professionnel dans une autre section que celle choisie en premier vœu. Pour la prochaine rentrée scolaire il a été demandé aux collèges et aux centres d'information et d'orientation de veiller tout particulièrement à ce que les élèves soient aidés pour l'élaboration d'une véritable stratégie d'orientation prévoyant notamment des solutions de remplacement dans l'éventualité où ils ne pourraient être admis en lycée professionnel, conformément à leurs vœux. L'amélioration des conditions d'affectation en lycée professionnel est également tributaire des politiques qui seront mises en œuvre par les régions dans le cadre du schéma prévisionnel des formations. En ce qui concerne les moyens financiers, la progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires par année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au

developpement des filieres scientifiques et les 5 000 heures autorisees en faveur des eleves en difficulte ont fait l'objet de repartitions specifiques. L'academie de Versailles a, pour sa part, recu 800 emplois et 1 345 heures supplementaires, ainsi que dix-huit emplois au titre des filieres scientifiques et 434 heures supplementaires pour le soutien des eleves en difficulte, ce qui constitue au total la plus importante des dotations attribuees aux academies pour la rentree 1989, et devrait permettre aux services rectoraux concernes d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'accueil des eleves dans les lycees et lycees professionnels de l'academie. Enfin, le plan de formation des personnels de l'enseignement technologique et professionnel constitue un moyen privilegie pour accroitre l'efficacite de l'enseignement technique et lui permettre de remplir ses principales missions. Les academies sont engagees dans de profondes mutations : application de nouveaux programmes, fermeture de sections obsoletes, ouverture de sections nouvelles. Ces decisions supposent, en particulier, l'adaptation et la reconversion de nombreux enseignants. Des actions d'adptation longue ou de reconversion, dont le nombre va etre considerablement accru, vont repondre aux besoins par la mise en place de dispositifs individualises de formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2491

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2556